

Prêt d'un ordinateur portable

1. Bénéficiaires

Les étudiants et les personnels de l'Université de Toulon

2. Documents à fournir

- Photocopie de la pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, internet, eau...)
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile (adressez-vous au besoin à votre centre de sécurité sociale étudiants LMDE ou MEP)
- Datation et signature le jour du prêt :
 - de la charte de prêt ;
 - de la liste du matériel informatique ;
 - de l'arrêté portant approbation d'un montant pour refacturation d'un matériel informatique non restitué de l'université de Toulon

3. Durée du prêt

- 1 mois ;
- Le prêt est nominatif et individuel, la carte d'étudiant de l'emprunteur est exigée pour le prêt ;
- Le prêt est renouvelable en l'absence de demande par un autre usager mais la durée totale du prêt ne peut excéder 6 mois ;
- Le prêt d'un ordinateur portable est soumis aux règles de prêt habituelles des documents du SCBU Toulon ;
- Après restitution de l'ordinateur portable à la BU, les données seront effacées.